

Projet
du Cahier des Normes Pédagogiques Nationales
du Cycle Bachelor
Version Française

Version du 25 Mars 2020

1. NORMES RELATIVES AUX FILIÈRES (FL)

FL 1	Définition de la filière
<p>Une filière du cycle Bachelor est un cursus de formation de l'enseignement supérieur comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances et des compétences disciplinaires et humaines.</p> <p>La formation au sein de la filière se fait en présentiel, sachant que des modules peuvent être enseignés :</p> <ul style="list-style-type: none">- À distance ;- En alternance entre l'université et les secteurs socio-économique et culturel ;- Dans le cadre de la mobilité nationale et internationale des étudiants. <p>La formation au sein d'une filière peut se dérouler totalement en mode distanciel au sein des universités autorisées à ce titre, conformément aux dispositions d'un texte d'application.</p>	

FL 2	Intitulé de la filière
<p>L'intitulé de la filière reflète la spécialité choisie à partir du 5^{ème} semestre ainsi que les options définies à partir du 7^{ème} semestre si besoin.</p> <p>La dénomination des options doit être différente du nom de la spécialité et non contradictoires avec celui-ci.</p> <p>L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.</p>	

FL 3	Organisation d'une filière
<p>Une filière du cycle Bachelor comporte huit semestres d'enseignement organisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les deux premiers semestres constituent une année fondatrice qui permet à l'étudiant d'acquérir des compétences disciplinaires et linguistiques. Ils permettent également à l'étudiant de valider son choix de filière ou d'être accompagné en cas de changement de filière, et forment la première année du tronc commun du champ disciplinaire principal de la filière. Chacun de ces deux semestres comporte six modules répartis comme suit :<ul style="list-style-type: none">- Deux modules disciplinaires ;- Deux modules de langues étrangères, qui doivent obligatoirement dispenser la langue principale d'enseignement de la filière, dans le cas où celle-ci n'est pas la langue arabe. Dans la mesure où le niveau exigé dans cette langue est satisfait, une deuxième langue étrangère est alors proposée ;- Un module d'ouverture choisi en dehors du champ disciplinaire principal de la filière, qui permet à l'étudiant de développer et de renforcer sa culture dans d'autres champs disciplinaires.- Un module de soft-skills.✓ Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres forment la 2^{ème} année du tronc commun dans le domaine de la filière et permettent à l'étudiant d'affiner son choix de spécialité. Chacun de ces deux semestres comporte six modules répartis comme suit :<ul style="list-style-type: none">- Trois modules disciplinaires ;- Un module de langues étrangères ;- Un module d'ouverture dans des domaines connexes au champs disciplinaire de la filière ;- Un module de soft-skills	

Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle Bachelor

Les 4 premiers semestres de la filière du cycle Bachelor constituent un tronc commun pour les filières appartenant au même domaine.

- ✓ Les 5^{ème} et 6^{ème} semestres, de spécialisation, comportent chacun six modules répartis comme suit :
 - Quatre modules disciplinaires ;
 - Un module d'ouverture dans des spécialités connexes au champs disciplinaire de la filière.
 - Un module de soft-skills
- ✓ Les 7^{ème} et 8^{ème} semestres, d'approfondissement de spécialisation, comportent chacun six modules répartis comme suit :
 - Quatre modules disciplinaires ;
 - Un module consacré au projet encadré ;
 - Un module de soft-skills

Une filière du cycle Bachelor comporte 48 modules répartis comme suit :

- ✓ 26 modules disciplinaires ;
- ✓ 6 modules d'ouverture, dont deux modules au moins en dehors du champ disciplinaire principal de la filière :
 - Dans les filières dispensées en langues étrangères, l'un des deux modules programmés au cours de l'année fondatrice doit obligatoirement être enseigné en langue arabe. Cette condition ne s'applique pas aux étudiants étrangers qui ne sont pas locuteurs arabes. Ces derniers se voient proposer une inscription dans un module d'ouverture enseigné dans une langue étrangère différente de la langue principale de leur filière.
 - Dans les filières dispensées en langue arabe, un des deux modules peut être enseigné en langue étrangère au cours de l'année fondatrice.
 -

Le système Bachelor permet aux étudiants de choisir leur module d'ouverture dans un panier de modules proposé par l'université au niveau de chaque semestre de la filière concernée.

- ✓ 2 modules consacrés au projet encadré.
- ✓ 6 modules de langues étrangères ;
- ✓ 8 modules de soft-skills

Le système Bachelor permet aux étudiants de choisir un module de soft-skills dans un panier de modules proposé par l'université au niveau de chaque semestre de la filière concernée.

FL4	Softs-skills
<p>Durant le cycle Bachelor, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire dans 8 modules de soft-skills (un module par semestre) répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 modules "Study Skills" en S1 & S2 pour permettre à l'étudiant de s'adapter à la vie universitaire après le baccalauréat ▪ 2 modules "Life Skills" en S3 & S4 consacrés au développement personnel de l'étudiant et à l'acquisition de compétences en matière de communication, d'esprit d'équipe ou encore de leadership ▪ 2 modules "Civic Skills " en S5 & S6 pour développer la responsabilité sociale de l'étudiant à travers son engagement dans un stage social ▪ 2 modules « Professional Skills » en S7 & S8 consacrés à l'acquisition par l'étudiant de compétences à même de faciliter son insertion dans le marché de l'emploi et de développer son esprit entrepreneurial. 	

FL5	Projet encadré
<p>Le projet encadré est obligatoire. Il peut prendre la forme d'une recherche académique d'initiation, d'une étude sur le terrain, d'un stage professionnel, d'un projet de création d'entreprise, d'une étude analytique de documents ou de toute autre forme appropriée à la spécialité de la filière, fixée dans le descriptif de la filière. Deux modules d'enseignement sont consacrés au projet encadré et se répartissent sur les deux derniers semestres S7 et S8. Ils peuvent également être réunis dans le 8^{ème} semestre.</p> <p>Le projet encadré doit faire l'objet d'un rapport détaillé et peut donner lieu à une soutenance devant un jury. Les modalités de son évaluation sont fixées au niveau du descriptif de la filière.</p>	

FL6	Cohérence de la filière
<p>Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les compétences à acquérir par l'étudiant dans le cadre de cette filière, ou les complètent.</p>	

FL7	Passerelles
<p>L'architecture pédagogique d'une filière doit prévoir des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant de se réorienter au sein d'une même université, ou d'une université vers un autre établissement d'enseignement supérieur ou vers un établissement de formation professionnelle, tout en capitalisant les crédits acquis.</p>	

FL8	Domiciliation de la filière
<p>Une filière du cycle Bachelor relève d'une université et est domiciliée dans un établissement de cette université. Plusieurs départements appartenant à l'établissement de domiciliation ou à d'autres établissements de la même université, peuvent contribuer à l'encadrement au sein de la même filière.</p> <p>Peuvent contribuer à la formation au sein d'une filière, en cas de besoin, des enseignants et des experts extérieurs à l'université ou issus des secteurs socio-économique et culturel.</p>	

FL9	Gestion de la filière
<p style="text-align: center;">- Chef d'établissement :</p> <p>Le Chef de l'établissement de domiciliation de la filière assume la gestion pédagogique et administrative de cette filière.</p>	

- Coordonnateur pédagogique de la filière :

Le coordonnateur pédagogique de la filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou un professeur habilité ou, à défaut, un professeur de l'enseignement supérieur assistant, qui appartient à l'établissement de domiciliation de la filière. Il est désigné par le chef d'établissement sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière. Il doit être spécialisé dans le domaine de la filière et intervenir dans les enseignements de cette filière.

Le coordonnateur pédagogique de la filière a pour mission de coordonner les travaux de l'équipe pédagogique de la filière et veille à la cohérence et à la complémentarité des modules, au suivi du déroulement de la formation, de l'évaluation et des délibérations ainsi qu'au respect du descriptif de la filière, en coordination avec les chefs des départements impliqués dans la filière et les coordonnateurs de modules, sous la responsabilité du Chef de l'établissement.

FL10	Demande d'accréditation de la filière
-------------	--

Le projet de la filière est élaboré par une équipe pédagogique incluant diverses expertises et spécialités issues de plusieurs départements d'une université, avec la contribution, au besoin, d'intervenants issus d'autres universités et établissements et d'acteurs des milieux socio-économique et culturel.

La demande d'accréditation est soumise au chef d'établissement de domiciliation de la filière afin que celle-ci soit présentée au conseil de l'établissement, pour approbation et ce, après évaluation par la commission pédagogique de l'établissement.

La demande d'accréditation, une fois évaluée par la commission pédagogique de l'université et adoptée par le Conseil de l'Université, est transmise à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour accréditation, après évaluation par l'agence nationale d'évaluation et d'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet. Tous les descriptifs des modules doivent être joints à ladite demande

Le descriptif de filière comprend notamment :

- La langue principale d'enseignement de la filière ;
- L'intitulé de la filière dans sa langue d'enseignement, traduit en langue arabe et/ou en langue française et/ou en langue anglaise, dans le cas où la langue de l'enseignement est différente de l'une de ces langues ;
- Les connaissances et les compétences spécifiques de la filière à acquérir ;
- Les débouchés de la formation ;
- Les conditions et les formalités d'accès à la filière ;
- Les passerelles avec d'autres filières ;
- Les matières requises pour l'accès à la filière : matières principales dispensées en 2^{ème} année du baccalauréat nécessaires pour réussir le parcours de formation de la filière ;
- La liste des modules, avec précision de leur nature : disciplinaires/soft-skills /langues étrangères/modules d'ouverture, ainsi que et le nombre de crédits de capitalisation affectés à chaque module conformément aux normes pédagogiques définies ;
- Les descriptifs détaillés des contenus des modules de la filière avec leur syllabus et leur modalités d'enseignement et d'évaluation ;
- Le descriptif du projet encadré ;
- La liste des noms des coordonnateurs des modules et des noms des intervenants dans la formation en précisant le grade, l'établissement, le département, la spécialité et les travaux encadrés ;
- Les engagements des éventuels intervenants externes à l'université et leur CV ;
- La liste des moyens logistiques, matériels et numériques disponibles et prévisionnels ;

Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle Bachelor

- La liste des conventions de partenariat et de coopération, précisant leur nature et leur utilité pour la formation ;
- Un CV succinct du coordonnateur pédagogique de la filière, précisant ses aptitudes et ses compétences de gestion de la filière ;
- Les signatures et les avis motivés des :
 - Coordonnateur pédagogique de la filière ;
 - Chefs des départements intervenant dans la filière ;
 - Chef de l'établissement de domiciliation de la filière ;
 - Président de l'université dont relève la filière.

Durant la période d'accréditation, toute modification au niveau de la filière accréditée visant son amélioration doit faire l'objet d'une demande adressée par l'université à l'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur pour avis et accompagnée du descriptif modifié de cette filière. Cette modification prend effet dès la rentrée universitaire qui fait suite à la date de soumission de la demande, après son évaluation par l'ANEAQ (Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) et approbation par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

Les demandes d'accréditation des filières de l'université sont accompagnées d'une note de présentation de l'offre globale de formation de l'université : opportunités, articulation entre les filières, passerelles entre les filières, mutualisation des ressources matérielles et humaines.

FL11	Durée de l'accréditation
-------------	---------------------------------

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans, renouvelable après évaluation de la filière par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance de la Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur.

Durant la période d'accréditation, cinq promotions successives d'étudiants doivent être inscrites, sous peine d'annulation de l'accréditation de la filière et de sa fermeture en cas de non ouverture lors d'une année universitaire.

La liste des filières accréditées est fixée annuellement par une décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

L'université et l'établissement publient les contenus de leurs filières accréditées en utilisant tous les moyens disponibles à leur niveau, notamment les outils numériques.

Durant la période d'accréditation, les filières doivent faire l'objet d'une auto-évaluation selon les modalités fixées au niveau de chaque université, et ce après l'inscription de deux promotions d'étudiants.

Au cours de la dernière année de la durée d'accréditation, l'université procède systématiquement à une auto-évaluation de chaque filière, dont le résultat est transmis à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur, en cas de demande ou non de renouvellement d'accréditation.

2. NORMES RELATIVES AUX MODULES (MD)

MD1	Définition, caractéristiques et modes d'enseignement du module
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un seul élément et peut être enseigné dans une ou plusieurs langues.</p> <p>Les enseignements du module peuvent être dispensés sous forme les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours théoriques - Travaux dirigés - Travaux pratiques - Activités pratiques consistant en travaux sur le terrain - Autres formes d'enseignement cohérentes avec la formation. <p>Les travaux pratiques ou les activités pratiques sur le terrain sont obligatoires dans les modules qui nécessitent ce type d'enseignement, à partir du 3^{ème} semestre.</p> <p>Les travaux dirigés sont obligatoires dans les modules qui nécessitent ce type d'enseignement, dès le premier semestre</p> <p>Le volume horaire des travaux pratiques dans le module les nécessitant doit constituer au moins 20% du volume horaire total d'enseignement du module.</p> <p>L'enseignement d'un module peut s'effectuer, selon les modalités fixées dans le descriptif du module, en présentiel et/ou à distance et/ou en alternance entre l'université et le secteur socio-économique. Il peut également s'effectuer dans le cadre de la mobilité des étudiants.</p>	

MD2	Intitulé d'un module
L'intitulé d'un module reflète ses objectifs et son contenu.	

MD3	Volume horaire d'un module
Un module s'étale dans sa totalité sur un semestre et correspond à un volume horaire de 48 heures d'enseignement et d'évaluation	

MD4	Crédit de capitalisation
<p>Le crédit de capitalisation est une valeur numérique correspondant au volume de travail demandé à l'étudiant : enseignement, travail personnel et évaluation, pour acquérir les connaissances et les compétences attendues pour un module.</p> <p>Chaque module se voit attribuer un nombre de crédits de capitalisation conformément aux dispositions de la norme MD5.</p>	

MD5	Répartition des crédits de capitalisation selon les modules
<p>Les crédits de capitalisation sont attribués aux modules comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 crédits pour chaque module disciplinaire ; - 6 crédits pour chaque module de langues étrangères ; - 3 crédits pour chaque module d'ouverture ; - 3 crédits pour chaque module de soft-skills; - 3 crédits pour chacun des deux modules du projet encadré. 	
MD6	Domiciliation du module
<p>Un module relève de l'un des départements de l'université intervenant dans la filière. Ses enseignements peuvent être assurés par plusieurs départements de l'université.</p>	
MD7	Equipe pédagogique du module
<p>L'équipe pédagogique du module est constituée de son coordonnateur et des intervenants dans l'enseignement du module et dans son évaluation.</p> <p>Le coordonnateur du module, intervient dans les enseignements du module et appartient au département de domiciliation du module. Il est désigné par le Chef de son établissement sur avis des membres de l'équipe pédagogique du module après concertation avec le chef du département concerné.</p> <p>Le coordonnateur du module assure l'organisation et le suivi du déroulement des enseignements et des évaluations du module. Il veille à la mise en œuvre du descriptif du module en coordination avec l'équipe pédagogique du module, le coordonnateur pédagogique de la filière et le chef du département de domiciliation du module.</p>	
MD8	Descriptif du module
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé, mis à disposition de l'étudiant, précisant en particulier ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé du module ; - La langue ou les langues d'enseignement du module ; - Le nom du coordonnateur du module ; - Le département d'attache du module ; - La nature du module : disciplinaire, soft-skills, langues étrangères, module d'ouverture ou projet encadré ; - Les pré-requis; - Les compétences à acquérir ; - Le syllabus du module ; - Le volume horaire consacré à chaque modalité d'enseignement (Cours théoriques, Travaux dirigés...) - Nombre de crédits de capitalisation ; - La liste des intervenants dans l'enseignement du module précisant leur grade, leur établissement, leur département, leur spécialité, leurs travaux encadrés ; - Les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; - Les modalités d'organisation des activités pratiques au besoin ; - Les modes d'évaluation appropriés ; - La méthode de calcul de la note du module. - Les références qualifiées proposées 	

3. NORMES RELATIVES AU RÉGIME DES ETUDES ET DES EVALUATIONS (RG)

RG 1	Organisation du cycle Bachelor
<p>Le cursus de formation du cycle Bachelor repose sur un régime d'études et d'évaluation flexible, qui permet l'obtention de ce niveau de diplôme en 4 années ou moins, et ce en fonction de l'aptitude de l'étudiant à cumuler l'intégralité des crédits de capitalisation nécessaires à la validation de la filière, conformément aux normes la fixant, et selon les ressources matérielles et humaines dont dispose l'université la domiciliant.</p> <p>Le régime d'études et d'évaluation du cycle du Bachelor permet aux universités d'organiser des sessions d'enseignement exclusives dans quelques modules selon les possibilités disponibles.</p>	

RG 2	Année universitaire
<p>L'année universitaire est composée de deux semestres d'enseignement comprenant chacun 16 semaines dont deux semaines au maximum consacrées à l'évaluation.</p>	

RG 3	Répartition des crédits de capitalisation (CC) dans le cycle Bachelor
<ul style="list-style-type: none">▪ Chaque semestre correspond à 30 CC .▪ Le nombre de crédits attribués au DEUG est de 120 CC.▪ Le nombre de crédits attribués au cycle du Bachelor est de 240 CC.▪ Au cours de la formation, l'étudiant peut bénéficier d'un seul crédit supplémentaire pour chaque activité effectuée par ce dernier en parallèle de son cursus de formation académique, et attestée suite à son évaluation par l'équipe pédagogique de la filière concernée, sous la responsabilité du coordonnateur de la filière. <p>Le nombre de crédits supplémentaires attribués à ce type d'activités est de 3 crédits au maximum par année universitaire.</p> <p>L'ensemble des crédits de capitalisation acquis dans le cadre des activités parallèles peut être cumulé tout au long du cursus de formation dans l'objectif de les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme du Bachelor.</p> <p>La nature et les modalités d'évaluation et de comptabilisation des activités effectuées en parallèle sont fixées dans le descriptif de la filière et dans le système complémentaire d'évaluation.</p>	

RG 4	Conditions d'accès et critères d'orientation et de réorientation
<p>L'accès au premier semestre de formation du cycle Bachelor est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent. L'orientation se fait sur la base des choix des bacheliers, du type de baccalauréat et des notes obtenues dans les matières requises pour le cursus de formation choisi, conformément aux conditions et modalités fixées dans le descriptif de la filière choisie.</p>	

Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle Bachelor

L'étudiant peut se réorienter, dans le cadre des passerelles prévues entre champs disciplinaires, en choisissant un autre champ disciplinaire, tout en conservant ses crédits de capitalisation et ce, conformément aux conditions et aux modalités définies dans le descriptif de la filière dans laquelle il souhaite s'inscrire.

L'étudiant peut se réorienter, dans le cadre des passerelles prévues entre domaines disciplinaires, en choisissant un autre domaine disciplinaire, tout en conservant ses crédits de capitalisation et ce, conformément aux conditions et aux modalités définies dans le descriptif de la filière accréditée dans laquelle il souhaite s'inscrire.

Au 5^{ème} semestre, l'étudiant choisit une spécialité conformément aux conditions fixées dans le descriptif de la filière accréditée dans laquelle il souhaite s'inscrire.

Le choix de l'option, quand il est offert, s'effectue à partir du septième semestre, conformément aux conditions fixées dans le descriptif de la filière accréditée dans laquelle il souhaite s'inscrire.

RG 5	Evaluation des connaissances et des compétences au sein du module
-------------	--

L'évaluation des connaissances et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit, final et unifié de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuve orale, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module. Les modalités et la nature de l'évaluation contrôles de connaissances et des compétences sont adaptés à la nature des modules, des semestres et aux spécificités des filières.

L'évaluation des travaux pratiques programmés dans le cadre de la filière est obligatoire et ses modalités sont fixées dans le descriptif de la filière.

Exceptionnellement pour les modules du 7^{ème} et du 8^{ème} semestre, l'examen final peut comprendre en plus de l'examen écrit une évaluation orale.

RG 6	Note du module
-------------	-----------------------

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

RG 7	La moyenne générale de l'année
-------------	---------------------------------------

La moyenne générale de l'année est égale à la moyenne de notes obtenues dans les différents modules dispensés durant l'année concernée.

RG8	Validation des modules, des années d'étude et de la filière
<p>Validation des modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20. - La validation du module permet à l'étudiant d'acquérir les crédits de capitalisation attribués à ce module conformément à la norme les fixant. <p>Validation de l'année universitaire :</p> <p>L'année universitaire est validée si la moyenne générale obtenue des notes des modules de l'année est supérieure ou égale à 10/20 et si aucun des modules de l'année universitaire n'obtient une note inférieure à 5/20.</p> <p>La validation de l'année universitaire permet à l'étudiant d'acquérir 60 crédits de capitalisation.</p> <p>Validation d'une filière du cycle Bachelor :</p> <p>Une filière du cycle Bachelor est validée si l'étudiant acquiert 240 crédits de capitalisation, conformément aux normes RG3 et RG8, et si ce dernier justifie au moins d'un niveau B2 dans une langue étrangère, sur la base d'une certification émanant d'un centre de langues relevant de l'université ou d'un centre externe agréé à cet effet, et ce selon le régime de certification en vigueur au niveau international.</p>	

RG9	Contrôle de rattrapage
<p>L'étudiant n'ayant pas validé un ou plusieurs modules, peut être autorisé à passer un contrôle de rattrapage dans chacun de ces modules exclusivement.</p> <p>Le contrôle de rattrapage s'effectue en fin d'année universitaire, selon les mêmes modalités que l'examen final.</p> <p>L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue de la session de rattrapage et celle obtenue avant celle-ci.</p> <p>Un contrôle de rattrapage exceptionnel peut être organisé, si besoin est, à la fin de semestre d'automne-hiver, pour les étudiants en fin de cursus de Bachelor, conformément aux conditions et modalités fixées par l'université dans le système d'évaluation complémentaire.</p>	

RG10	Jury de délibération de l'année universitaire
<p>Ce jury est composé du chef de l'établissement de domiciliation de la filière ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de l'année universitaire concernée et d'intervenants impliqués dans l'encadrement de ces modules.</p> <p>Le Chef d'établissement, ou son représentant, supervise l'organisation et le déroulement des deux sessions de délibération de l'année :</p> <p>Suite à la Session de délibération avant rattrapage, le jury arrête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des étudiants ayant validé les modules de l'année universitaire ; - la liste des étudiants ayant validé l'année universitaire ; - la liste des étudiants concernés par la session de rattrapage ; <p>Suite à la Session de délibération après rattrapage, le jury arrête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des étudiants ayant validé les modules de l'année universitaire ; 	

Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle Bachelor

- la liste des étudiants ayant validé l'année universitaire ;
- les appréciations et les propositions relatives à l'orientation et la réorientation des étudiants, sur la base de leurs demandes

Après les délibérations, le jury établit un procès-verbal en deux exemplaires originaux signés par les membres du jury et par le chef de l'établissement de domiciliation de la filière ou son représentant. Un exemplaire original est transmis au Président de l'université.

Les membres du jury sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les délibérations.

Le chef de l'établissement est le seul habilité à afficher les résultats des délibérations.

RG11	Réinscription à un module
-------------	----------------------------------

L'étudiant n'ayant pas validé l'année universitaire peut se réinscrire à un module dont la note est inférieure à 10/20. Le chef de l'établissement peut l'autoriser, par dérogation et à sa demande, à s'inscrire, une troisième et dernière fois à ce module, sur proposition du coordonnateur de la filière, après concertation avec l'équipe pédagogique du module, et ce conformément aux dispositions de la norme RG12 et selon les moyens disponibles.

RG12	Années de réserve
-------------	--------------------------

L'étudiant bénéficie de deux années de réserve au cours du cycle Bachelor.

Durant l'année de réserve, l'étudiant est dans l'obligation de suivre prioritairement les modules non validés.

RG 13	Jury de délibération de la filière
--------------	---

Ce jury est composé du chef de l'établissement de domiciliation de la filière ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière et des coordonnateurs des modules de la filière.

Après délibérations, le jury établit un Procès-verbal en deux exemplaires originaux signés par les membres du jury et par le chef de l'établissement de domiciliation de la filière ou son représentant, arrête la liste des étudiants admis et attribue les mentions obtenues. Un exemplaire original de ce procès-verbal est transmis au Président de l'université.

Les membres du jury sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les délibérations.

Le chef de l'établissement est le seul habilité à afficher les résultats des délibérations.

RG 14	Obtention du diplôme du Bachelor
--------------	---

Une filière validée donne droit au diplôme de Bachelor.

Le modèle type du diplôme du Bachelor est fixé par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales peut être délivré à la demande des intéressés ayant acquis 120 crédits de capitalisation correspondant aux quatre premiers semestres de formation, conformément aux normes RG3 et RG8 précitées.

Le modèle type du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales est fixé par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

RG 15	Mentions du Bachelor
--------------	-----------------------------

Le diplôme du Bachelor est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- Excellent « A⁺ » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 18 sur 20 ;
- Excellent « A » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 et inférieure à 18 sur 20 ;
- Bien « B⁺ » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- Assez bien « B » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- Passable « C » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

RG 16	Supplément au diplôme de Bachelor
--------------	--

Le supplément au diplôme de Bachelor est un document permettant de disposer d'une vision claire sur la formation de l'étudiant qui vise à faciliter la poursuite de ses études supérieures ainsi que sa mobilité aux niveaux national et international. Il constitue également un outil d'évaluation des compétences et des aptitudes des lauréats dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Le supplément au diplôme est délivré à l'étudiant conjointement au diplôme du Bachelor et contient les informations détaillées concernant sa formation.

Doivent également figurer dans le supplément au diplôme du Bachelor, toutes les certifications obtenues au sein de l'université par l'étudiant en langues, informatique ou autres domaines.

Le modèle type du supplément au diplôme du Bachelor est fixé par une décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

4. NORMES SPECIFIQUES

NS 1	Mobilité des étudiants
<p>Le régime des études et d'évaluation du cycle Bachelor permet aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus de formation Bachelor dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur nationaux ou étrangers, dans le cadre de la mobilité des étudiants tout en capitalisant leurs acquis et conformément aux conventions de coopération conclues entre les établissements concernés.</p> <p>Les conditions et les modalités spécifiques de la mobilité des étudiants sont fixées dans le descriptif de la filière.</p>	

NS 2	Règlement complémentaire d'évaluation
<p>Chaque université élabore un règlement complémentaire d'évaluation des connaissances et des compétences, présenté au conseil de l'université pour avis et approbation, et porté à la connaissance des étudiants en format papier et électronique.</p> <p>Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, la préinscription aux examens, les procédures liées aux fraudes, aux retards, aux absences aux enseignements et aux examens, ainsi que sur les normes et modalités de consultation des copies d'examens par les étudiants.</p> <p>Les normes de ce règlement complémentaire d'évaluation ne doivent pas être en contradiction avec le Cahier des Normes Pédagogiques.</p>	

NS 3	Conseil des chefs de départements et coordonateurs des filières
<p>Chaque établissement universitaire est appelé à créer un conseil des Chefs de départements intervenant dans l'encadrement des filières qui y sont domiciliées, ces départements pouvant appartenir à cet établissement ou à d'autres de la même université, et des coordonnateurs de ces filières.</p> <p>Ce conseil est présidé par le Chef de l'établissement, et a pour mission de coordonner le fonctionnement optimal des filières.</p> <p>Ce conseil se réunit au moins deux fois par semestre sur invitation de son président, et exceptionnellement à chaque fois que les circonstances l'exigent.</p>	